

DEPARTEMENT DE L'ORNE
Communauté de Communes des Sources de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE COMMUNAUTAIRE

PV SÉANCE DU 20/06/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle communautaire de Macé Surdon sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, CARDEY Martine, CARTIER-HATREL Carmen, CHOLLET Micheline, GUERIN Martine, GUYOT Jeanine, MARGUERIE Sandrine, MESNEL Elisabeth, ROCHE Géraldine, MM. AVENEL Gaël, BAËLDE Jean-Pierre, BARRÉ Rémi, BERNOU Christian, DE STOPPELEIRE Xavier, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, FORTIN Michel, GESLIN René, HOUSSEMAINE Jean-Yves, JAUBLEAU Daniel, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Éric, LECLERC Jean, LERICHE Didier, LEVESQUE Michel, LORITTE Valérie, MANGUIN Jean-Yves, RIAnt Marcel, ROGER Damien, SIX Vincent, VINET Paul

Excusés avec pouvoir : Mme MAACHI Christine (pouvoir donné à M. RIAnt Marcel), M. DUVAL Rémy (pouvoir donné à M. BARRÉ Rémi), M. PERSEHAYE Jean-Claude (pouvoir donné à Mme MARGUERIE Sandrine), M. RICHARD Marc (pouvoir donné à M. LEVESQUE Michel), M. SAUVAGET Jean-Paul (pouvoir donné à M. HOUSSEMAINE Jean-Yves)

Secrétaire de séance : M. AVENEL Gaël

1. Présentation par les étudiants de Sciences-Po- Rennes – Campus de Caen et de l'IUT d'Alençon de l'étude sur la perception des énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes

Ce projet a été monté avec l'IRD2 (Institut Régional du Développement Durable), la DDT-MATTE, la CdC et les étudiants. La commande consistait à faire un état des lieux des représentations des habitants de la CDC sur les énergies renouvelables et la création d'un organe de participation.

Deux étudiantes de l'IUT d'Alençon et un étudiant de sciences po rennes sont venus faire la restitution en conseil communautaire. Après un rappel de la méthodologie employée, ces derniers ont présenté les résultats de leurs entretiens avec les acteurs et les enquêtes menées auprès des habitants (notamment sur le marché de Sées).

Différents profils d'habitants sont présents sur le territoire. Globalement, les habitants connaissent les ENR mais ne sont pas spécialistes, ils ont une connaissance de surface.

Certains y sont réfractaires, notamment sur l'éolien, mais c'est l'énergie solaire qui est la plus acceptée (panneaux photovoltaïques) par la population car elle engendre peu de nuisances.

Sur le volet de l'organe citoyen, une quinzaine de personnes seraient intéressées pour suivre les projets de la CdC ; la forme que prendrait cet organe n'est pas définie, mais cela sera à travailler avec les membres volontaires. Il faut aussi noter que les habitants n'identifient pas encore très bien la CDC et que le manque de confiance vis-à-vis des pouvoirs publics est assez fort.

Des pistes d'actions sont proposées comme s'appuyer sur les associations pour sensibiliser la population, trouver des formes innovantes de consultation mais surtout réaliser de petites opérations ciblées de communication.

Il est proposé que ce travail soit mené à intervalles régulier afin de mesurer l'évolution des perceptions.

2. Compe rendu de décisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et au Bureau des Maires en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la lecture en séance du compte rendu des décisions :

DECISIONS DU PRESIDENT :

DECISION n° 32/2019 du 17 mai 2019 - Mission de contrôle technique pour la construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire à Sées

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : La mission de contrôle technique pour la construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire à Sées est attribuée au bureau de contrôle SOCOTEC, pour un montant de 7 005,00 € HT (8 406,00 € TTC).

DECISION n° 33/2019 du 22 mai 2019 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrre à Mortrée - Avenant n°1 au lot n°3 « VRD »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU le lot n°3 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrre à Mortrée notifié le 31 août 2018,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 mai 2019,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n°3 « VRD » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrre à Mortrée ayant pour objet les travaux supplémentaires d'agrandissement de la plateforme de la chaufferie et représentant une plus-value de 676,50 € HT (811,80 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°3 à 149 950,30 € HT (179 940,36 € TTC).

DECISION n° 34/2019 du 22 mai 2019 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrre à Mortrée - Avenant n°1 au lot n°4 « Maçonnerie »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

PV du 20/06/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le lot n°4 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée notifié le 14 septembre 2018,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 mai 2019,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n°4 « Maçonnerie » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée ayant pour objet les travaux supplémentaires pour l'agrandissement de la construction partie chaufferie bois et représentant une plus-value de 3 572,58 € HT (4 287,10 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°4 à 402 933,97 € HT (483 520,76 € TTC).

DECISION n° 35/2019 du 22 mai 2019 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - Avenant n°1 au lot n°5 « Charpente – Ossature bois »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le lot n°5 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée notifié le 31 août 2018,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 mai 2019,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n°5 « Charpente – Ossature bois » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée ayant pour objet les travaux supplémentaires suite à la modification du projet sur la partie chaufferie bois et représentant une plus-value de 609,68 € HT (731,62 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°5 à 118 228,80 € HT (141 874,56 € TTC).

DECISION n° 36/2019 du 22 mai 2019 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - Avenant n°1 au lot n°6 « Couverture - Etanchéité »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le lot n°6 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée notifié le 31 août 2018,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 mai 2019,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n°6 « Couverture Etanchéité » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée ayant pour objet les travaux supplémentaires de couverture et eaux pluviales suite à la modification du projet sur la partie chaufferie bois et représentant une plus-value de 803,17 € HT (963,80 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°6 à 163 999,22 € HT (196 799,06 € TTC).

DECISION n° 37/2019 du 24 mai 2019 - Aménagement sécuritaire le long de la RD 238 sur la commune de Sées - Convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public départemental

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des travaux sécuritaire le long de la RD 238 sur la commune de Sées, la convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public départemental est acceptée.

DECISION n° 38/2019 du 24 mai 2019 - Aménagement le long de la RD 742 sur la commune de La Chapelle-près-Sées - Convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public départemental

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des travaux sécuritaire le long de la RD 742 sur la commune de La Chapelle-près-Sées, la convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public départemental est acceptée.

DECISION n° 39/2019 du 28 mai 2019 - Convention d'utilisation des locaux à l'école Louis Forton avec l'UGECAM

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : La convention d'utilisation des locaux à l'école Louis Forton par l'UGECAM telle annexée à la présente décision est acceptée.

Article 2 : La convention entre en vigueur le 1^{er} septembre 2018 et expirera le 31 août 2019.

DECISION n° 40/2019 du 29 mai 2019 - Réalisation d'une étude géotechnique G1 – G2 AVP préalable au projet de création d'une zone de rétention des eaux de ruissellement sur la commune de la Ferrière Béchet

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : La réalisation d'une étude géotechnique G1 – G2 AVP est attribuée au bureau d'études TECHNOSOL, pour un montant de 12 316,00 € HT pour la mission G1 ES + G1 PGC (soit 14 779,20 € TTC) et pour un montant de 6 000,00 € HT pour la mission G2AVP (soit 7 200 € TTC).

DECISION n° 41/2019 du 29 mai 2019 - Suppressions et créations de postes

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU Le budget de la Collectivité,

VU Le tableau des effectifs

DECIDE

Article 1 : La création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 3 juin 2019 pour accroissement saisonnier d'activité.

DECISION n° 42/2019 du 3 juin 2019 - Conventions de mise à disposition du personnel

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU les délibérations n°81/2013 en date du 28 février 2013 et n°153/2014 du 16 octobre 2014 relatives aux conventions de mise à disposition du personnel des écoles

VU les décisions n°02/2016 du janvier 2016, n°36/2016 du 14 avril 2016, n°36/2017 du 7 avril 2017, n°60/2017 du 14 novembre 2017,

DECIDE

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n°60/2017 du 14 novembre 2017.

Article 2 : Les mises à dispositions suivantes sont approuvées :

1.1 **Mise à disposition du personnel intercommunal auprès des communes pour le temps périscolaire :**

Agents	Fonction	Collectivité d'accueil	Temps hebdomadaire de mise à disposition	Durée de la mise à disposition
JAOUEN Lidwine	ATSEM	Commune de Mortrée	5,87 h	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 août 2018
			4,70 h	Du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019
TRAMEAU Daniel	Adjoint technique	Commune d'Essay	8,00 h	Du 1 ^{er} avril 2019 au 31 août 2019
BOUGON Sophie	ATSEM	Commune de Mortrée	5,87 h	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 août 2018
			4,70 h	Du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019
LAIGNEAU Léa	ATSEM	Commune d'Essay	1,20 h	Du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019
PATURAUT Nathalie	Adjoint technique	Commune d'Almenêches	5.10 h	Du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019

1.2 **Mise à disposition du personnel communal auprès de la Communauté de Communes pour le temps scolaire :**

Agents	Fonction	Collectivité d'origine	Temps hebdomadaire de mise à disposition	Durée de la mise à disposition
BROU Valérie	Agent d'entretien	Commune d'Aunou sur Orne	5 h/mois	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020
BERNOU Nathalie	Agent d'entretien	Commune de Macé	16,42 h	Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019
DUBIEF Martine	Agent d'entretien	Commune d'Essay	23 h	Du 1 ^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2021
			20.08 h	Du 1 ^{er} janvier 2016 au 29 août 2018

MAYEUX Nathalie	Assistante d'accueil des écoles maternelles	Commune de Chailloué	20,14 h	Du 30 août 2018 au 29 août 2021
DEMIEL Véronique	Agent polyvalent des écoles primaires	Commune de Chailloué	11,49 h	Du 1 ^{er} janvier 2016 au 29 août 2018
			14.26 h	Du 30 août 2018 au 29 août 2021
			18.54 h	Du 1 ^{er} janvier 2016 au 29 août 2018
TESSIER Maggy	Agent chargée du CDI	Commune de Chailloué	18.40 h	Du 30 août 2018 au 29 août 2021
VINCENT Patricia	Agent d'entretien	Commune de Mortrée	9.54 h	Du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019
TABURET Philippe	Agent d'entretien	Commune de Neauphe- sous-Essai	40% (salaire brut + charges patronale)/m ois	Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
MESNIER Corinne	Agent d'entretien + remplace ment ATSEM	Commune de Mortrée	13.02 h	Du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019

Article 2 : Les modalités de ces mises à disposition font l'objet de conventions avec les communes.

DECISIONS DU BUREAU DES MAIRES :

DECISION n° 02/2019 du 22 mai 2019 - Location d'un atelier au Centre d'activité d'Essay à EPI

Le Bureau des Maires de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Un bail commercial est conclu avec Monsieur Mickaël FOSSE représentant la société EPI pour la location d'un atelier d'environ 350 m² situé dans le Centre d'activités d'Essay.

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} juin 2019 pour finir à la même période en 2028.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 166,60 € HT, soit 199,92 € TTC. Le loyer est assujéti à la TVA. Ce montant est soumis à une révision annuelle sur la base de l'indice de révision des loyers commerciaux (ILC) du 4^{ème} trimestre 2018 soit : 114,06

Article 4 : Une clause particulière est ajoutée relative à la non utilisation de l'électricité dans le local.

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. Par contre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, l'eau et l'électricité restent à la charge du locataire. Le remboursement en sera demandé annuellement.

DECISION n° 03/2019 du 22 mai 2019 - Location d'un atelier au Centre d'activité d'Essay à ESPRIT MOTOCULTURE

Le Bureau des Maires de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU la fin au 31/05/2019 des baux commerciaux précaires successifs établis entre la société Esprit Motoculture et la Communauté de Communes des Sources de l'Orne pour une durée cumulée de 36 mois, et le désir de ladite société de continuer à occuper les locaux,

DECIDE

Article 1 : Un bail commercial est conclu avec Monsieur Michel MOUTON représentant la société Esprit Motoculture pour la location d'un atelier situé dans le Centre d'activités d'Essay.

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} juin 2019 pour finir à la même période en 2028.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 359,42 € HT, soit 431,30 € TTC. Le loyer est assujéti à la TVA. Ce montant est soumis à une révision annuelle sur la base de l'indice de révision des loyers commerciaux (ILC) connu au moment de la signature, soit l'indice du 4^{ème} trimestre 2018 : 114,06

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. Par contre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, l'eau et l'électricité restent à la charge du locataire. Le remboursement en sera demandé annuellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** du compte rendu des décisions.

3. Finances : FPIC 2019

Concernant le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC), Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des Finances, indique aux membres du Conseil communautaire que le chiffre global du FPIC est d'un montant de 372 581 €.

Monsieur ROGER rappelle qu'aucune délibération n'est à prendre pour l'application du régime de droit commun (ni CdC, ni communes) sauf si la CdC émet un avis contraire.

Cette proposition a été débattue et retenue unanimement par la Commission des Finances et le Bureau des Maires.

Il invite le conseil communautaire à se prononcer sur la répartition du FPIC entre la CdC et les communes membres telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Répartition de droit commun :	
PART EPCI	273 786
PART COM. MEMBRES	98 795
TOTAL	372 581

CIF (%)	72,7417	73,4837
	(2018)	(2019)

ALMENÊCHES	6 537
AUNOU-SUR-ORNE	1 931
BELFOND	1 494
BELLIÈRE	1 109
BOISSEI-LA-LANDE	1 048
BOITRON	3 245
BOUILLON	1 371
BURSARD	1 726
CERCUEIL	1 155
CHAILLOUÉ	6 409
CHAPELLE-PRÈS-SÉES	4 440
CHÂTEAU-D'ALMENÊCHES	1 950
ESSAY	4 336
FERRIERE-BÉCHET	2 120
FRANCHEVILLE	1 410
MACÉ	3 292
MÉDAVY	1 538
MONTMERREI	5 043
MORTRÉE	10 227
NEAUPHE-SOUS-ESSAI	1 521
SAINT-GERVAIS-DU-PERRON	3 391
SÉES	31 687
TANVILLE	1 815
TOTAL	98 795

Il est procédé au vote :

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **décide** de conserver la répartition dite de droit commun pour le FPIC 2019.

4. Marchés publics : Marché de travaux de voirie 2019 – Attribution des lots n°2 et 4

Monsieur le Président rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour la réalisation de travaux de voirie 2019, que les lots n°1 et 3 ont été attribués lors du Conseil communautaire du 28 mai 2019 et que les lots n°2 et 4 n'avaient alors pas été attribués car avaient respectivement fait l'objet d'une négociation et d'une demande de précision.

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 juin 2019 qui propose :

- D'attribuer le lot n°2 « Aménagement de chaussées » à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, mieux-disante, pour un montant de 317 87,48 € TTC
- D'attribuer le lot n°4 « Travaux de voirie en agglomération » à l'entreprise SA TOFFOLUTTI, mieux-disante, pour un montant de 170 106,52 € TTC

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 2 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Il est procédé au vote :

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les lots n°2 et n° 4 du marché de travaux de voirie 2019 conformément à l'avis de la CAO,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2019

5. Informations et questions diverses

Néant (*pas d'enregistrement*)

AVENEL Gaël		BAELDE Jean-Pierre	
BARRE Rémi		BERNOU Christian	
BETTEFORT Stelliane		CARDEY Martine	
CARTIER-HATREL Carmen		CHOLLET Micheline	
DE STOPPELEIRE Xavier		FLEURIEL Patrick	
FONTAINE Jean- Pierre		FORTIN Michel	
GESLIN René		GUERIN Martine	
GUYOT Jeanine		HOUSSEMAINE Jean- Yves	
JAUBLEAU Daniel		LAMBERT Patrick	
LE CARVENNEC Eric		LECLERC Jean	
LERICHE Didier		LEVESQUE Michel	
LORITTE Valérie		MANGUIN Jean-Yves	
MARGUERIE Sandrine		MESNEL Elisabeth	
RIANT Marcel		ROCHE Géraldine	
ROGER Damien		SIX Vincent	
VINET Paul			